

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 05353

Numéro SIREN : 830 145 173

Nom ou dénomination : GROUPE CAHORS Holding

Ce dépôt a été enregistré le 08/10/2019 sous le numéro de dépôt 65248

Greffe du tribunal de commerce de Nanterre



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 10/10/2019

Numéro de dépôt : 2019/65248

Type d'acte : Rapport du commissaire aux apports

Déposant :

Nom/dénomination : GROUPE CAHORS Holding

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 830 145 173

N° gestion : 2017 B 05353



DOMINIQUE LEVEQUE

EXPERT-COMPTABLE DIPLOME
COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXPERT PRES LA COUR D'APPEL DE PARIS

dle@cogeed.fr +33184163500
8, RUE COQUILLIERE - 75001 PARIS

APPORT DE TITRES DE LA SOCIETE

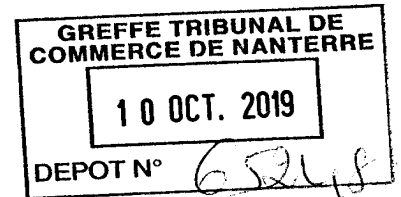
EPSYS

S.A.S. au capital de 5 682 278 euros

652, route de Plaimpalais

73230 Saint-Alban-Leyse

RCS Chambéry 316 343 441



A LA SOCIETE

EPSYS HOLDING

S.A.S. au capital de 73 000 euros

29 avenue du Roule

92200 NEUILLY SUR SEINE

RCS Nanterre 830 145 173

***Rapport du Commissaire aux apports
sur la valeur des apports***

Le 8 octobre 2019



DOMINIQUE LEVEQUE

EXPERT-COMPTABLE DIPLOME
COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXPERT PRES LA COUR D'APPEL DE PARIS

dle@cogeed.fr +33184163500

8, RUE COQUILLIERE - 75001 PARIS

Apport de titres de la société

EPSYS

à la société

EPSYS HOLDING

Rapport du Commissaire aux apports sur la valeur des apports

Monsieur le Président,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision de l'associé unique en date du 27 juin 2019, concernant l'apport de titres de la société EPSYS à la société EPSYS HOLDING par la société FINANCIERE DU ROULE, j'ai établi le présent rapport prévu à l'article L 225-147 du Code de Commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le contrat d'apport en nature en date du 4 octobre 2019. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, augmentée de la prime d'émission.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

J'ai l'honneur de vous rendre compte de l'accomplissement de ma mission en vous précisant qu'à aucun moment je ne me suis trouvé dans l'un quelconque des cas visés par les dispositions légales instituant des incompatibilités, interdictions ou déchéances d'exercer ces fonctions.

Je vous présente mes constatations et conclusion, selon le plan suivant :

Rapport sur la valeur des apports

p.1/9



1. PRESENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT.....	3
1.1. CONTEXTE DE L'OPERATION	3
1.2. PRESENTATION DES SOCIETES ET/OU DES PARTIES ET INTERETS EN PRESENCE	3
1.2.1. Société dont les titres sont apportés	3
1.2.2. Société bénéficiaire	3
1.2.4. Société apporteuse	4
1.2.3. Liens entre les intérêts en présence.....	4
1.3. DESCRIPTION DE L'OPERATION	4
1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport.....	4
1.3.2. Conditions suspensives.....	5
1.3.3. Rémunération de l'apport	5
1.3.4. Avantages particuliers stipulés.....	5
1.4. PRESENTATION DE L'APPORT	5
1.4.1. Méthode d'évaluation retenue.....	5
1.4.2. Description de l'apport.....	5
2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT.....	6
2.1. DILIGENCES MISES EN ŒUVRE	6
2.2. APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DE L'APPORT ET DE SA CONFORMITE AVEC LA REGLEMENTATION COMPTABLE.....	7
2.3. REALITE DE L'APPORT.....	7
2.4. APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT	7
2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation.....	7
2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties	7
2.4.3. Valorisation des titres de la société EPSYS.....	8
3. SYNTHÈSE –POINTS CLES	9
3.1. DILIGENCES MISES EN ŒUVRE	9
3.2. ELEMENTS ESSENTIELS AYANT UNE INCIDENCE SUR LA VALEUR.....	9
4. CONCLUSION.....	9

1. PRESENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. CONTEXTE DE L'OPERATION

L'apport s'inscrit dans le cadre de la reprise par votre société de Groupe CAHORS, société anonyme au capital de 9 900 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Cahors sous le numéro 551 650 070 et de ses filiales. Dans ce cadre, il est apparu opportun de réorganiser les participations détenues par la société FINANCIERE DU ROULE et votre société au sein d'EPSYS, afin de permettre à votre société de détenir l'intégralité du capital social et des droits de vote de la société EPSYS.

Le traité d'apport en nature dont vous avez eu connaissance contient les éléments essentiels et détaillés devant vous permettre d'apprécier en connaissance de cause la réalité de l'opération qui est soumise à votre approbation. Mon rapport complète et précise le cas échéant ces informations, en mettant en évidence les contrôles et vérifications que j'ai effectués.

1.2. PRESENTATION DES SOCIETES ET/OU DES PARTIES ET INTERETS EN PRESENCE

1.2.1. Société dont les titres sont apportés

La société EPSYS dont les titres sont apportés, est une société par actions simplifiée au capital de 5 682 278 euros, dont le siège social est situé 652, route de Plaimpalais, 73230 Saint-Alban-Leyse, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Chambéry sous le numéro 316 343 441.

La société a pour objet en tous pays, directement ou indirectement, l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, le courtage, l'étude, la mise au point, la fabrication de tout matériel relatif à la distribution, au contrôle et à la transformation de l'énergie électrique.

Son capital de 5 682 278 euros est divisé en 66 073 actions, de 86 euros chacune de valeur nominale.

1.2.2. Société bénéficiaire

La société bénéficiaire, EPSYS HOLDING, est une société par actions simplifiée au capital de 73 000 euros, qui a son siège social 29, avenue du Roule à Neuilly-sur-Seine (92200) et est immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 830 145 173.

La société a un objet de société holding.

Son capital de 73 000 euros est divisé en 73 000 actions de 1 euro chacune de valeur nominale.

1.2.3. Société apporteuse

13 214 actions de la société EPSYS seront apportés à la société EPSYS HOLDING par la société FINANCIERE DU ROULE, société par actions simplifiée au capital de 1 euro, qui a son siège social 29, avenue du Roule à Neuilly-sur-Seine (92200) et est immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 830 076 352.

1.2.4. Liens entre les intérêts en présence

La société apporteuse, FINANCIERE DU ROULE, détient la totalité du capital de la société bénéficiaire, EPSYS HOLDING.

Les sociétés FINANCIERE DU ROULE et EPSYS HOLDING ont pour Président commun la société CADOGAN SECURITIES UK LTD.

La société apporteuse, FINANCIERE DU ROULE, détient 13 214 actions de la société EPSYS, soit 20% de son capital.

La société bénéficiaire, EPSYS HOLDING, détient déjà 52 859 actions de la société EPSYS, soit 80% de son capital.

A l'issue de l'apport prévu, la société bénéficiaire détiendra la totalité du capital de la société EPSYS.

1.3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées de façon détaillée dans le traité d'apport en nature. Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

La société apporteuse FINANCIERE DU ROULE apporte à la société EPSYS HOLDING sous les garanties ordinaires de droit au total 13 214 actions de la société EPSYS.

L'apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 225-147 du code de commerce et des textes pris pour son application.

L'apport sera réalisé avec effet à la date de réalisation de l'augmentation de capital de la société EPSYS HOLDING, bénéficiaire de l'apport, si les conditions suspensives détaillées ci-après au chapitre 1.3.2 sont réalisées.

Au plan fiscal, l'opération est placée sous le régime de faveur de l'article 210 A du Code Général des Impôts pour ce qui est de l'impôt sur les sociétés.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport sera enregistré gratuitement, conformément aux dispositions de l'article 810-I du code général des impôts.



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. [unintelligible]', located at the bottom right of the page.

1.3.2. Conditions suspensives

La réalisation de l'apport interviendra si les conditions suivantes, prévues dans le traité d'apport, sont réalisées ou qu'il y soit renoncé : (i) l'approbation par l'associé unique de la société bénéficiaire, EPSYS HOLDING, de l'apport et de son évaluation au titre de l'émission des actions EPSYS HOLDING nouvelles en rémunération de l'apport, et (ii) la constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital corrélative de la société bénéficiaire, EPSYS HOLDING, destinée à rémunérer l'apport.

Si les conditions visées ci-dessus n'étaient pas réalisées le 31 décembre 2019 au plus tard, l'apport serait considéré de plein droit comme caduc, sauf prorogation de ce délai par accord écrit des Parties.

1.3.3. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport, évalué à la somme totale de 624 398,91 euros, il sera attribué à la société apporteuse au total 8 214 actions nouvelles de la société EPSYS HOLDING de 1 euro chacune de valeur nominale.

La différence entre la valeur des apports, soit 624 398,91 euros, et le montant de l'augmentation de capital de 8 214 euros, constituera une prime d'émission de 616 184,91 euros, qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des actionnaires.

Les actions nouvelles seront entièrement assimilées à toutes les autres actions de la société EPSYS HOLDING ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des associés.

1.3.4. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. PRESENTATION DE L'APPORT

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport implique des sociétés sous contrôle commun au sens des articles 741-1 et 741-2 du règlement ANC n°2017-01 du 5 mai 2017, modifiant le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatifs au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. En vertu de la dérogation prévue à l'article 743-3 du Plan Comptable Général applicable aux apports pour lesquels l'actif net apporté est insuffisant pour libérer le capital, l'apport sera effectué à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

Conformément à la dérogation prévue par l'article précité (i) la société bénéficiaire n'a pas été créée pour les besoins de l'apport, et (ii) aucune opération préalable n'a été réalisée au sein de la société bénéficiaire en vue de la placer dans le champ d'application de la dérogation visée ci-dessus.

1.4.2. Description de l'apport

Les titres de la société EPSYS, dont l'apport est envisagé, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 624 398,91 euros.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. DILIGENCES MISES EN ŒUVRE

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'apprécier la valeur de l'apport devant être effectué par la société FINANCIERE DU ROULE.

Ma mission, prévue par la loi, ne relève ni d'une mission d'audit, ni d'une mission d'examen limité. Elle n'a donc pour objectif ni de me permettre de formuler une opinion sur les comptes, ni de procéder à des opérations spécifiques concernant le respect du droit des sociétés. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « *due diligence* » effectuée pour le compte d'un prêteur ou d'un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention.

J'ai notamment :

- pris connaissance du contexte, de l'opération, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du contrat d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- pris connaissance :
 - o de l'activité de la société EPSYS au regard de ses états financiers au 31 décembre 2017, date de clôture de son dernier exercice social ;
 - o du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de la société EPSYS au 31 décembre 2017 qui comporte une certification sans réserve ;
 - o des états financiers et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes intermédiaires de la société EPSYS au 31 décembre 2018, la date de clôture de son exercice social étant repoussée au 30 novembre 2019 ;
 - o des comptes intermédiaires de la société EPSYS au 31 juillet 2019 ;
- consulté le protocole de conciliation du Groupe CAHORS et les rapports de due diligence qui y sont annexés, concernant la société EPSYS, la société Groupe CAHORS et ses filiales et les synergies attendues ;
- examiné le plan d'affaires de la société EPSYS ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre ;
- mis en œuvre des méthodes alternatives d'évaluation.

J'ai également obtenu une lettre d'affirmation de la part de la direction de la société EPSYS me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres ou remettre en cause de façon significative les prévisions qui m'ont été communiquées.

2.2. APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DE L'APPORT ET DE SA CONFORMITE AVEC LA REGLEMENTATION COMPTABLE

La société apporteuse, FINANCIERE DU ROULE, contrôle la société bénéficiaire et, par le biais de la société bénéficiaire, la société dont les titres sont apportés.

L'opération étant ainsi réalisée entre sociétés sous contrôle commun, selon les articles 741-1 et 741-2 du règlement ANC n°2017-01 du 5 mai 2017, modifiant le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatifs au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, les apports doivent être effectués en valeur nette comptable.

L'actif net apporté étant insuffisant pour libérer le capital, en application de la dérogation prévue à l'article 743-3, l'apport peut être effectué en valeur réelle.

Conformément à la dérogation prévue par l'article précité (i) la société bénéficiaire n'a pas été créée pour les besoins de l'apport, et (ii) aucune opération préalable n'a été réalisée au sein de la société bénéficiaire en vue de la placer dans le champ d'application de la dérogation visée ci-dessus.

En conséquence, le choix de la méthode de valorisation est conforme aux articles 741-1 et 741-2 et 743-3 du règlement ANC n°2017-01 du 5 mai 2017, modifiant le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatifs au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle pas de commentaire de ma part.

2.3. REALITE DE L'APPORT

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété par la société FINANCIERE DU ROULE des titres objet du présent apport.

2.4. APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur 13 214 actions de la SAS EPSYS, sur un total de 66 073 actions, composant son capital social, soit 20% du capital social.

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

Les parties ont déterminé la valeur d'apport sur la base d'une étude de valorisation réalisée à cet effet, mettant en œuvre une approche multicritère, incluant la mise en œuvre de méthodes intrinsèques et analogiques, selon des hypothèses conservatrices.

La valeur d'apport a été établie sur la base des comptes intermédiaires au 31 juillet 2019 et tient compte de la distribution de dividendes de 4 500 000 euros intervenue le 20 septembre 2019.

2.4.3. Valorisation des titres de la société EPSYS

Pour apprécier la valeur de l'apport, j'ai mis en œuvre une évaluation multicritère. J'ai établi mes calculs sur la base des comptes au 31 juillet 2019 et du plan d'affaires communiqué.

J'ai écarté les méthodes patrimoniales qui ne sont adaptées que dans un contexte liquidatif ou pour les sociétés holding ou foncières.

J'ai mis en œuvre les méthodes (i) intrinsèque des flux futurs actualisés et (ii) analogique des comparables boursiers.

J'ai également examiné la sensibilité aux différents paramètres, incluant le taux de marge et les paramètres financiers du modèle (taux d'actualisation et taux de croissance à long terme).

Les valorisations ressortant des différentes approches analogiques et intrinsèques confirment que la valeur d'apport n'est pas surévaluée.



3. SYNTHÈSE –POINTS CLES

3.1. DILIGENCES MISES EN ŒUVRE

J'ai réalisé mes travaux sur la base des états financiers au 31 juillet 2019. J'ai examiné les approches d'évaluation retenues, mis en œuvre des méthodes d'évaluation multicritère et réalisé des études de sensibilité.

J'ai également obtenu une lettre d'affirmation de la part de la direction de la société EPSYS me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres ou, d'autre part, remettre en cause de façon significative les prévisions qui m'ont été communiquées.

3.2. ELEMENTS ESSENTIELS AYANT UNE INCIDENCE SUR LA VALEUR

L'opération d'apport, qui représente 20% du capital de EPSYS, est réalisée dans le cadre d'une opération globale visant à la reprise de GROUPE CAHORS et de ses filiales. Elle a pour objet de réorganiser les participations internes, afin de permettre à EPSYS HOLDING de détenir l'intégralité du capital social et des droits de vote de la société EPSYS, préalablement à l'opération permettant la reprise de GROUPE CAHORS.

Dans ce cadre, des travaux de due diligence d'acquisition et de valorisation ont été réalisés.

Les comptes intermédiaires au 31 décembre 2018 ont fait l'objet d'un rapport d'audit du Commissaire aux comptes. Une situation au 31 juillet 2019 a été établie.

Les travaux de valorisations alternatives que j'ai mis en œuvre ne remettent pas en cause la valeur d'apport.

4. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 624 398,91 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société EPSYS HOLDING, majorée de la prime d'émission.

Fait à Paris, le 8 octobre 2019

Le Commissaire aux apports,



Dominique LEVEQUE